



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20231108-DL2023-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Le mercredi huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
2 novembre 2023

Étaient présents :

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
14 novembre 2023

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 25

Procurations :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET, M. Alexandre VOIMENT à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Excusés :

Mme Céline CIVES, M. Thierry DUPRAY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-086	Permis de démolir
------------	-------------------

Vu l'article L.421-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour chacune des communes déléguées ; Caudebec-en-Caux en date du 19 décembre 2017 ; Saint-Wandrille-Rançon en date du 22 février 2013 modifié le 09 avril 2015 et révisé le 19 décembre 2017 ; Villequier en date du 17 juin 2014.

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Il est nécessaire d'instituer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal délimité sur les plans des PLU des communes déléguées par les limites communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme ;
- De dire que le périmètre du permis de démolir correspond aux limites communales sur les PLU des trois communes déléguées.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton